

Commune de Poliez-Pittet

Rapport d'évaluation de risque dans le cadre d'un projet de planification (ERPP)

Retranscription des dangers naturels dans le PACom

COMMUNE DE POLIEZ-PITTET

Rapport final
Juin 2024

	Version A	Version B	Version C
Nom du document	122073_001 Ra_vB_ERPP_Poliez_Pittet_240 607	122073_001 Ra_vB_ERPP_Poliez_Pittet_240 607	
N° projet	122073.001	122073.001	
Date	10.06.2022	07.06.2024	
Auteur(s)	Ladina Donatsch <i>Ing. dipl. EPF</i>	Manon Bachelin <i>Ing. dipl. EPF</i>	
Visa	Nicolas Bolli <i>Ing. dipl. EPF</i>	Nicolas Bolli <i>Ing. dipl. EPF</i>	
Maître d'ouvrage	Commune de Poliez-Pittet	Commune de Poliez-Pittet	
Distribution	Commune de Poliez-Pittet Courdesse &Associés SA (PDF)	Commune de Poliez-Pittet ALPHA GEO SA (PDF)	
Remarques / Modifications			

TABLE DES MATIÈRES

Références	5
1 Introduction	6
2 Situation de danger dans le périmètre du plan	6
2.1 Informations existantes pour le périmètre du plan	7
2.1.1 Inondations	7
2.1.2 Autre type de danger naturels recensés	7
2.2 Nature et niveau de danger	7
2.2.1 Danger d'inondation (INO)	8
3 Exposition du plan aux dangers naturels	9
3.1 Exposition des zones de type « 15 LAT » aux dangers naturels	9
3.2 Standards et objectifs de protection (SOP)	10
3.3 Déficiets de protection	13
3.3.1 Inondations	13
4 Mesures de protection et dispositions réglementaires	13
4.1 Mesures de protection envisageables	14
4.1.1 Inondations	14
4.2 Plan et dispositions réglementaires	15
4.2.1 Dispositions générales	15
4.2.2 Mesures spécifiques liées aux inondations	15
5 Conclusions	16
ANNEXES	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Périmètre de la commune de Poliez-Pittet	6
--	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Degrés de dangers et signification (source :[7])	7
Tableau 2: Extrait de la carte des dangers d'inondation CDN-VD	8
Tableau 3: Secteurs exposés au dangers naturels et affectations	9
Tableau 4: Secteurs exposés aux DN (voir annexe 2) et niveaux SOP	11
Tableau 5: Compatibilité d'occupation du sol avec les situations de danger selon la directive SOP	12
Tableau 6: Remarques concernant les déficits de protection	13

ANNEXES

Annexe 1	Extrait du plan d'affectation communal projeté
Annexe 2:	Plan des secteurs de restriction

Références

BASES ET AUTRES DONNEES

LOI, NORMES ET DIRECTIVES

- [1] Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (RS 700; LAT)
- [2] Directive cantonale « Transcription des données relatives aux dangers naturels (DDN) dans l'aménagement du territoire (en zone à bâtir) » DTE, juin 2014.
- [3] Directive cantonale «Standards & objectifs cantonaux de protection -SOP », Prévention des dangers naturels, DGE-DIRNA-UDN, 30 octobre 2019.
- [4] Guide pratique pour l'élaboration du rapport d'évaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP), UDN Vaud.
- [5] Guide pratique pour l'évaluation des risques dans les projets de planification (ERPP), 2019, DGE-DIRNA-UDN,
- [6] Guide pratique, prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les permis de construire. DGE-GEODE et ECA. Novembre 2014.
- [7] Cartographie des dangers naturels. Vade-mecum. DGE-DIRNA-UDN. Mai 2014
- [8] Règles de base – Réalisation du rapport ERPP et transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation, DGE-DIRNA-UDN, 15.07.2021

DONNÉES DE PROJET

- [9] GéoPortail du canton de Vaud : <https://www.cdn.vd.ch/>
- [10] Plan d'affectation communal, modifications, version du 07.06.2024, bureau ALPHA-GEO SA.
- [11] Carte des dangers naturels : Lot 1- Menthue, Triform SA, 2014.

1 Introduction

PROJET DE PLANIFICATION

La retranscription des dangers naturels dans le PACom est une obligation découlant de dispositions légales fédérales et cantonales. Elle permet de considérer la problématique des dangers naturels au stade de la planification et de proposer des mesures collectives ou à l'objet afin de réduire les risques à un niveau acceptable.

Destiné au bureau d'ingénieurs et géomètres ALPHA-GEO SA pour élaborer le règlement du PACom, le présent rapport technique définit une série de restrictions qui concerneront des secteurs affectés à la zone à bâtir situés partiellement ou intégralement en zone de dangers naturels (DN). La transcription des DN concerne la zone à bâtir au sens large, soit toutes les affectations de type 15 LAT (habitations, verdure, utilité publique, etc.) à l'exclusion du domaine public (zone de desserte). Ces secteurs sont ajustés sur la base du plan du PACom à l'étude à l'état du 09.03.2022 figurant en annexe 1. Une mise à jour du document avec l'ajustement de certains périmètres est réalisée en 2024 à la demande de l'urbaniste.

AFFECTATION ACTUELLE

Dans les secteurs répertoriés en zone de danger naturel concernés par cette étude, les nouvelles affectations dans le PACom sont de mêmes types que les anciennes. Le plan ne prévoit pas d'affectation de nouvelle zone à bâtir.

2 Situation de danger dans le périmètre du plan

Le périmètre d'étude englobe les zones à bâtir 15 LAT sis dans un secteur exposé à un danger naturel.

Les zones étudiées sur le territoire de la commune de Poliez-Pittet, pour lesquelles la retranscription dans le PACom est exigée, sont exposées au danger d'inondation (INO).

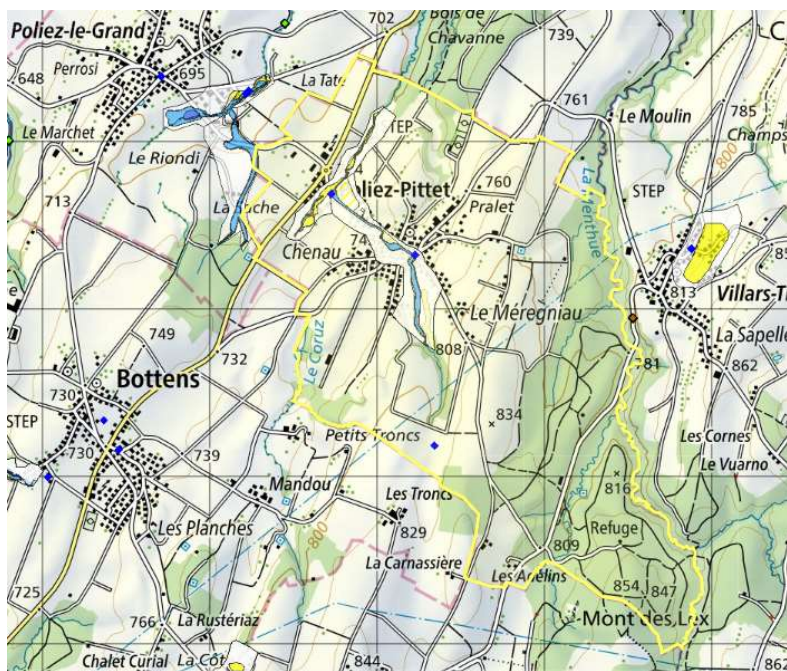


Figure 1: Périmètre de la commune de Poliez-Pittet

2.1 Informations existantes pour le périmètre du plan

2.1.1 Inondations

Situation de danger selon les dernières données de base (état des lieux)

- Situation inchangée et conforme à la carte des dangers.

Evénement passé connus (cadastre des événements)

- 5533-INO-19820815-01/ 5533-INO-19990222-01

2.1.2 Autre type de danger naturels recensés

Un danger de glissement permanent est recensé sur le périmètre de la commune. Toutefois le secteur est situé hors zone à bâtir et n'a pas d'impact sur la zone à bâtir, cet aspect est donc non pertinent.

2.2 Nature et niveau de danger

La gestion des risques naturels et leur transcription sur le territoire se base sur le degré de danger, le type de zone et le type de construction. Les secteurs considérés dans le cadre du PACom recourent un degré de danger imprévisible à moyen. Le tableau suivant précise la signification de ce degré de danger en termes d'aménagement du territoire. Les cartes de danger sont consultables sur le géoportail cantonal et détaillées dans le Tableau 2.

Tableau 1 : Degrés de dangers et signification (source :[7])

Degrés de danger	Danger et dégâts	Aménagement du territoire
Moyen (Bleu)	<ul style="list-style-type: none"> • La probabilité d'événements d'intensité faible à moyenne est élevée, ou faible pour des événements d'intensité moyenne. • Peu de danger à l'intérieur des bâtiments mais danger effectif de mort à l'extérieur des bâtiments. • Dégâts importants ou fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de nouvelles zones à bâtir ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et sous conditions. • Les zones à bâtir pas encore construites ne peuvent être maintenues qu'à titre exceptionnel et sous conditions. Les solutions alternatives doivent avoir été étudiées et une pesée des intérêts doit avoir eu lieu lors de la délimitation de nouvelles zones. • Les zones déjà bâties doivent faire l'objet de mesures de protection. • La construction d'objets sensibles est interdite
Faible (Jaune)	<ul style="list-style-type: none"> • Evènement peu fréquent (100 ans) = d'intensité faible. • Evènement rare (300 ans) = d'intensité moyenne. • Peu de danger pour les personnes. • Dégâts et menaces au bâti situé au sous-sol et au rez-de-chaussée 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de zone à bâtir possible, mais observation d'une certaine réserve pour les affectations sensibles.

Imprévisible (Jaune hachuré)	<ul style="list-style-type: none"> • Evènement exceptionnel d'intensité indéterminée 	<ul style="list-style-type: none"> • La détermination de nouvelles zones à bâtir est autorisée, les zones à vocation d'installation à haut potentiel de dommage doivent être évitées. • Les constructions sont autorisées parfois sous certaines conditions s'il s'agit d'infrastructures critiques.
------------------------------------	---	--

2.2.1 Danger d'inondation (INO)

Deux zones sont touchées par un risque d'inondation dans la commune de Poliez-Pittet

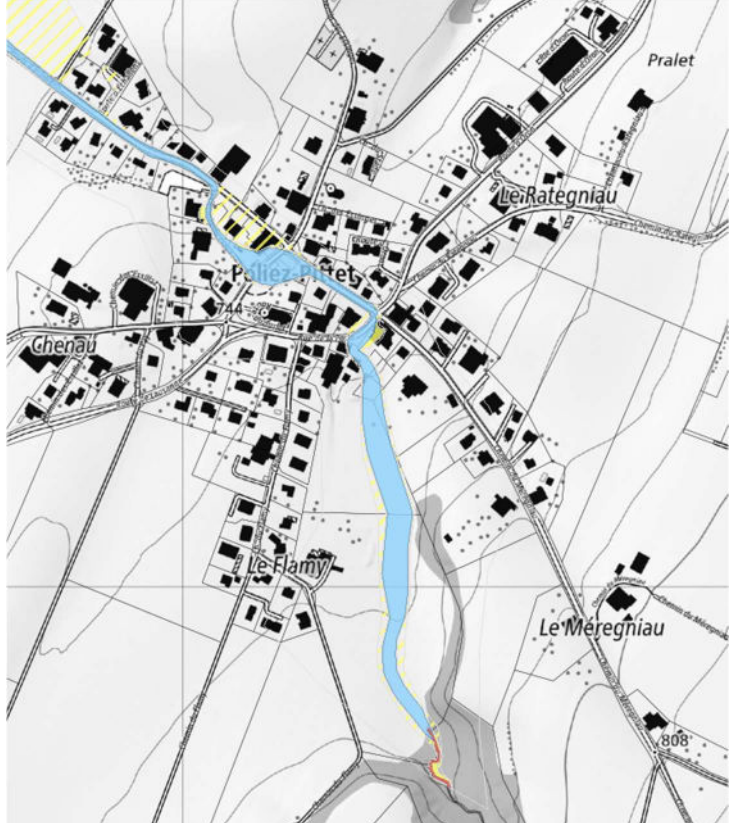
1. Centre du village ;

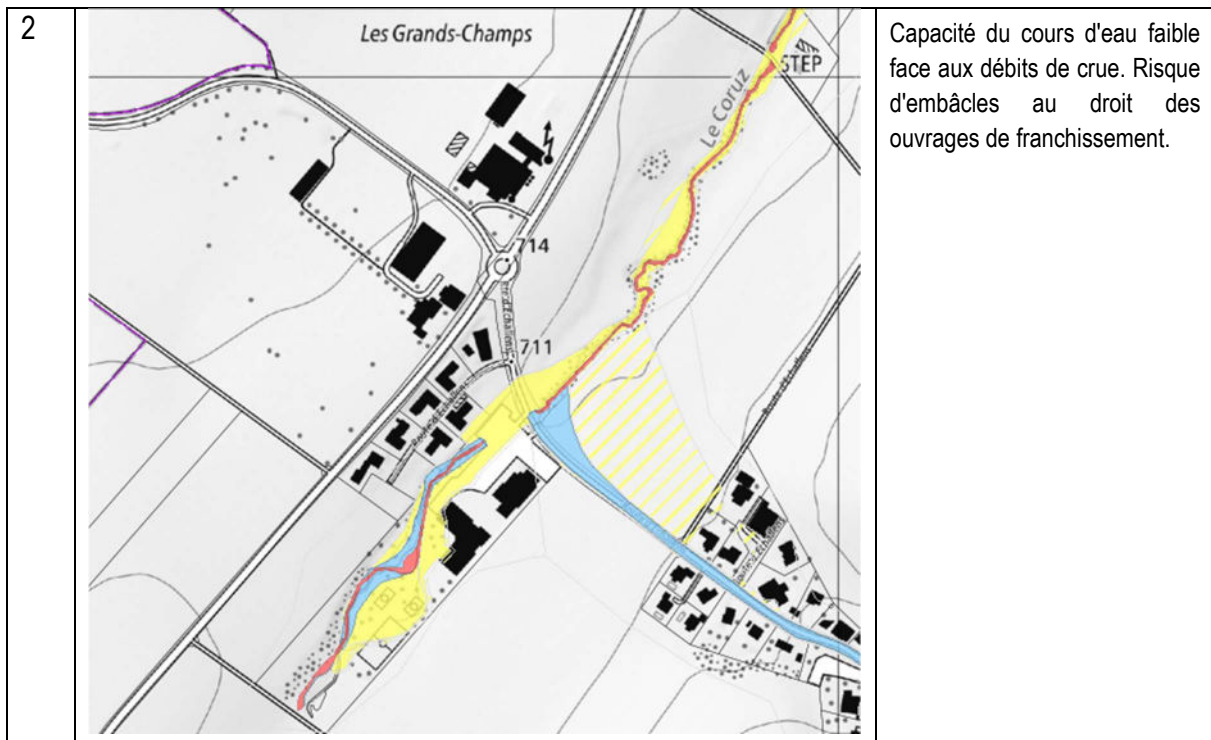
Le danger d'inondation recensé au centre du village est lié au débordement de la Menthue lié à une capacité hydraulique insuffisante de la canalisation du cours d'eau et à un scénario d'embâcle. Le scénario est décrit dans le tableau ci-dessous

2. Le Coruz ;

Débordement du cours d'eau du Coruz par temps de crue et dans le cas d'un scénario d'embâcle.

Tableau 2: Extrait de la carte des dangers d'inondation CDN-VD

1		<p>Risque de débordement en rive droite en amont du village et ruissellement à travers le centre via les routes et chemin jusqu'au ruisseau du Coruz</p>
---	--	--



3 Exposition du plan aux dangers naturels

3.1 Exposition des zones de type « 15 LAT » aux dangers naturels

Les secteurs exposés aux dangers naturels ont été définis en croisant les parcelles du PACom à traiter avec les cartes de dangers naturels selon l'état actuel. La retranscription concerne l'ensemble des parcelles situées en zone à bâtir au sens large soit toutes les affectations de type « 15 LAT » à l'exclusion du domaine public. Le Tableau 3 résume les zones d'affectations des parcelles exposées aux dangers naturels selon leur localisation (secteur Village ou secteur Coruz).

Tableau 3: Secteurs exposés au dangers naturels et affectations

Secteurs	Aléa	Affectation
Village	INO	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT Zone centrale 15 LAT Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
Coruz	INO	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT Zone mixte 15 LAT

On notera que le nouveau PACom ne prévoit pas de nouvelle affectation de zone à bâtir dans les secteurs touchés par les dangers naturels.

3.2 Standards et objectifs de protection (SOP)

Selon la directive du 30 octobre 2019, une notation sur trois niveaux permet de déterminer la compatibilité d'utilisation de la zone avec sa situation de danger, et donc le besoin d'agir. Le besoin d'action se décline de la manière suivante :

- ▶ Niveau 3 : la zone d'affectation est incompatible avec la situation de danger et par conséquent, une action est indispensable.
- ▶ Niveau 2 :
 - Zones non construites : le risque est inacceptable et une action est indispensable
 - Zones déjà construites : la nécessité d'une action doit être systématiquement évaluée.
- ▶ Niveau 1 : la zone d'affectation est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).

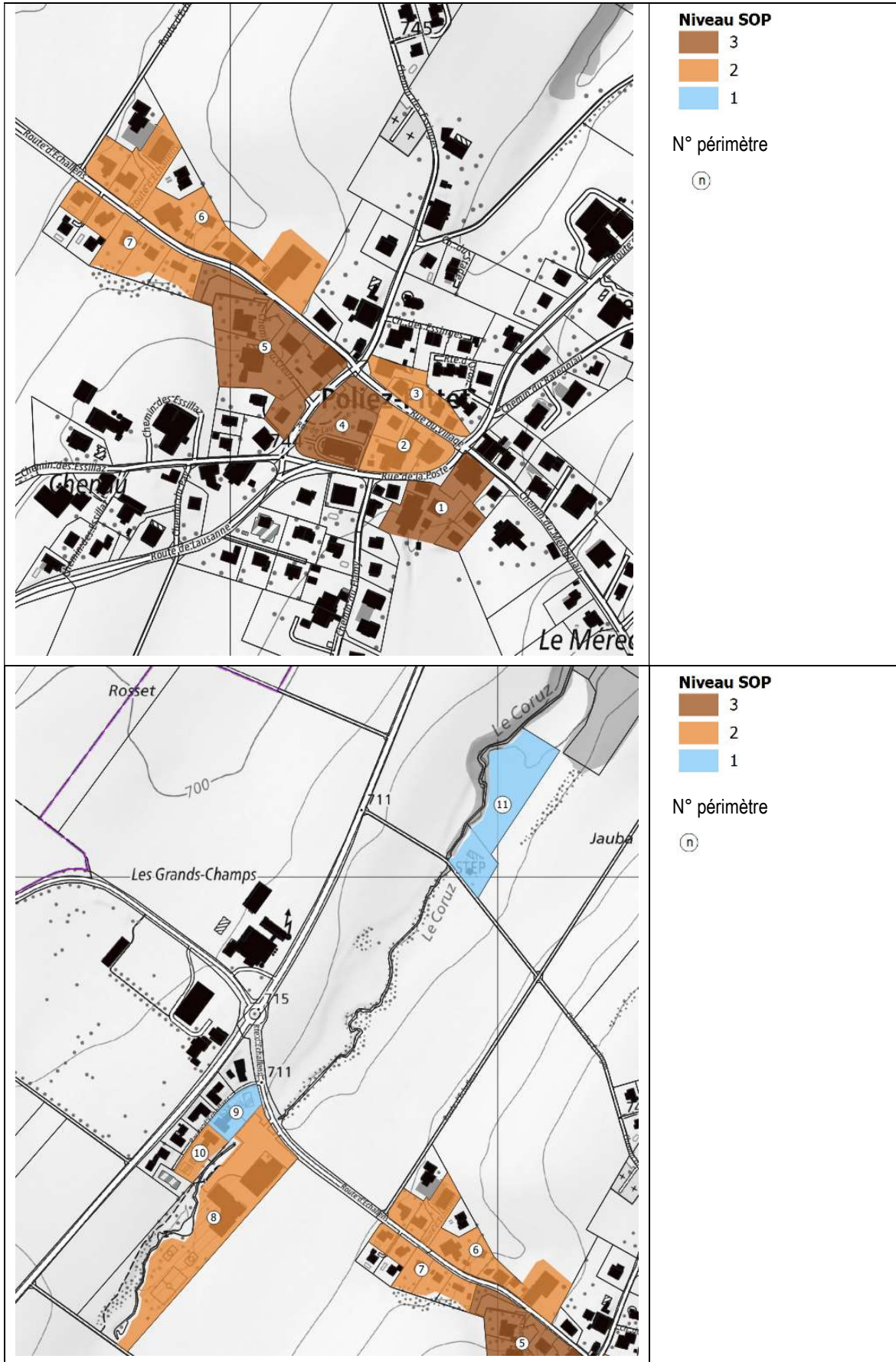
Tous les niveaux SOP engendrent des mesures et conditions et permettent de maintenir la zone à bâtir. Même compatible d'après le niveau SOP (niveau 1 par exemple), une zone d'affectation doit être en secteur de restriction. La différence réside parfois dans l'application de la mesure.

Le Tableau 4 et le Tableau 5 synthétisent l'évaluation qualitative du risque selon le plan d'affectation de la commune. Les matrices vaudoises existent pour six catégories d'affectation (A à F) définies en fonction de leur vulnérabilité aux dangers naturels. Les zones d'affectation du territoire sont répertoriées dans une liste (annexe 4 de la directive SOP), qui assigne à chacune une catégorie et la matrice correspondante pour déterminer le niveau d'action à appliquer.

Tableau 4: Secteurs exposés aux DN (voir annexe 2) et niveaux SOP

Secteur	Aléa	N° Périmètre	Affectation	Cat.	intensité max. CDN (Tr)*	Niveau SOP
Village	INO	1	Zone centrale 15 LAT	F	Faible pour Tr30	3
		2	Zone centrale 15 LAT	F	Faible pour Tr100	2
		3	Zone centrale 15 LAT	S	Faible pour Tr100	2
			Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT	F	Faible pour Tr100	
		4	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	Faible pour Tr30	3
		5	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	Faible pour Tr30	3
			Zone centrale 15 LAT	F	Faible pour Tr30	
		6, 7	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT	F	Faible pour Tr100	2
Coruz	INO	8	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	Faible pour Tr100	2,
		9	Zone mixte 15 LAT	F	Faible pour Tr300	1
		10	Zone mixte 15 LAT	F	Faible pour Tr100	2
		11	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	Faible pour Tr300	1

Tableau 5: Compatibilité d'occupation du sol avec les situations de danger selon la directive SOP



- *Liste des objets sensibles*

Plusieurs objets sensibles au sens de la norme SIA 261 se situent dans les secteurs exposés aux DN ou en zone de danger résiduel. Il s'agit de :

- ▶ Collège ; n° périmètre 8, Zone affectée à des besoins publics 15 LAT, secteur Coruz
- ▶ STEP ; n° périmètre 11, Zone affectée à des besoins publics 15 LAT, secteur Coruz

3.3 Déficiences de protection

3.3.1 Inondations

Tableau 6: Remarques concernant les déficiences de protection

Niveau SOP	N° Périmètre	Remarques
1	9, 11	Plusieurs parcelles sont attribuées à une catégorie SOP 1, L'occupation du sol est à priori compatible avec la situation de danger. Lors de nouvelles constructions des actions peuvent toutefois être entreprises pour réduire les risques ou les maintenir à un niveau acceptable même pour les fréquences très faibles. Ceci vaut particulièrement pour l'implantation d'un objet sensible.
2	2, 3, 6, 7, 8, 10	Plusieurs parcelles sont attribuées à un niveau SOP 2, Ces parcelles sont déjà construites. L'occupation du sol est à priori peu compatible avec la situation de danger. Les eaux sont contenues dans des couloirs de ruissellement (route, talweg). Le bâtiment peut être facilement protégé avec des mesures adéquates.
3	1, 4, 5	Plusieurs parcelles sont attribuées à un niveau SOP 3, Ces parcelles sont déjà construites. L'occupation du sol est à priori incompatible avec la situation de danger. Aucune nouvelle zone à bâtir n'est projetée dans un secteur SOP 3. Les eaux sont contenues dans des couloirs de ruissellement traversant les parcelles (talweg, chemin...). Le bâtiment peut être facilement protégé avec des mesures adéquates (aménagement extérieurs et mesures à l'objet). Les nouvelles constructions ou agrandissement dans les couloirs de ruissellement des eaux doivent être évitées (cf. carte des dangers naturels).

Dans l'ensemble les eaux sont contenues dans des couloirs d'évacuations (route, chemin, talweg). Le risque d'inondation se situe au niveau des espaces extérieurs, avec un risque d'infiltration des eaux par les entrées exposées au danger (porte, fenêtre, garage, saut-de-loup, etc), pouvant induire des dommages aux rez-de-chaussée et aux sous-sols. Les bâtiments peuvent être facilement protégés avec des mesures adéquates à l'objet.

4 Mesures de protection et dispositions réglementaires

Conformément à l'art.120 LATC, tout projet de construction requerra une autorisation spéciale de l'ECA dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire. Il se peut que la délivrance

de cette autorisation soit soumise à condition qu'une évaluation locale de risque (ELR)¹ soit réalisée par un bureau spécialisé.

4.1 Mesures de protection envisageables

4.1.1 Inondations

Le caractère dangereux du débordement d'un cours d'eau dépend de la hauteur d'eau et de la force de l'écoulement. Le danger est ainsi différent s'il s'agit d'une inondation statique (où le paramètre déterminant est la profondeur maximale), d'une inondation dynamique (où le paramètre déterminant est la vitesse du courant).

Les mesures liées aux secteurs de restrictions dépendent de cette caractéristique et de paramètres locaux liés à l'aménagement du territoire.

Mesure de restriction	Secteurs	N° Périmètre	Remarques	Mesures envisageables
INO-A	Coruz	8, 9, 10, 11	Inondation à prédominance statique, les eaux restent contenues dans le lit majeur du cours d'eau (vallon).	Mesures liées à la surélévation des ouvertures du bâtiment sur la zone d'accumulation des eaux de crue et maintien des distances limites au cours d'eau. Les mesures pour le secteur de restriction INO-A du chapitre 6.2 spécifient les mesures de protection adaptées.
INO-B	Village	2, 3, 5, 6, 7	Inondation dynamique, les eaux sont déviées du lit du cours d'eau. Un couloir de ruissellement temporaire se forme. Les bâtiments ne se situent pas dans l'axe principal d'écoulement.	Mesures liées à l'aménagement des accès donnant sur les couloirs de crues. Les mesures pour le secteur de restriction INO-B du chapitre 6.2 spécifient les mesures de protection adaptées.
INO-C	Village	1, 4	Inondation dynamique, les eaux sont déviées du lit du cours d'eau. Un couloir de ruissellement temporaire se forme. Les bâtiments peuvent être traversés par l'écoulement.	Mesures liées à surélévation des ouvertures du bâtiment ainsi qu'à la résistance structurelle du bâtiment sis dans un couloir de crue recensé sur la carte de danger de crue (zone jaune et bleue). Les mesures pour le secteur de restriction INO-C du chapitre 6.2 spécifient les mesures de protection adaptées

¹Cette expertise permet de décrire la situation en matière de danger, d'analyser les implications pour la construction projetée et de déterminer les mesures à prendre en vue de limiter des dommages potentiels et de garantir la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Toutes les parcelles sont affectables en zone d'habitation avec des mesures adaptées.

4.2 Plan et dispositions réglementaires

Les plans de l'annexe 2 définissent spatialement les zones auxquelles s'appliquent les dispositions réglementaires suivantes. Un fichier shapefile avec la délimitation des secteurs de restrictions par aléa est transmis au bureau ALPHA-GEO SA conjointement à la présente étude.

4.2.1 Dispositions générales

Dans tous les secteurs de restrictions liés aux dangers naturels figurés sur le plan, la construction de nouveaux bâtiments et la reconstruction, la transformation, l'entretien et la rénovation des bâtiments existants doivent permettre, par des mesures proportionnées, de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens à un niveau acceptable.

Les principes de précaution sont les suivants :

- ▶ la sécurité des personnes et des biens à l'intérieurs des bâtiments doit être garantie ;
- ▶ l'exposition au danger à l'extérieur des bâtiments doit être limitée ;
- ▶ Le cas échéant, un concept de protection, coordonné entre les différents types de dangers naturels, doit être mis en œuvre ;
- ▶ le choix du concept de protection ne peut pas engendrer un report du risque sur les parcelles voisines.

Conformément à l'art. 120 LATC et l'art. 11 à 14 LPIEN, tout projet de construction, rénovations et transformations se situant en secteurs de restrictions liés aux dangers naturels est soumis à autorisation spéciale auprès de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA). Le maître d'ouvrage doit démontrer, lors de la demande de permis de construire, que son projet respecte les exigences du règlement et garantit sa sécurité. Une évaluation locale de risques (ELR) peut être exigée par l'ECA.

4.2.2 Mesures spécifiques liées aux inondations

Mesure de restriction « INO A »

- ▶ Les ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup, etc) et secondaires (conduites, gaines techniques) doivent être conçues au-dessus du niveau d'inondation indiqué par l'autorité compétente ou un spécialiste, ou protégés.
- ▶ Prendre en compte le danger d'inondation dès la conception des espaces intérieurs et extérieurs.
- ▶ Privilégier les accès en dehors des points bas ou des dépressions du terrain, et non soumis directement à l'écoulement. Si nécessaire, fixer le seuil de ces entrées au-dessus du niveau d'inondation.

Mesure de restriction « INO B »

- ▶ Conserver ou adapter l'aménagement en limite parcellaire avec la route/chemin inscrite en danger de crue de manière à ce que les eaux débordées s'écoulant sur la route/chemin y soient contenues, sans possibilité de s'introduire dans les bâtiments. Si nécessaire fixer un seuil, ou toute solution empêchant la propagation des eaux vers les ouvertures du bâtiment.
- ▶ Privilégier les accès à l'aval des bâtiments, en dehors des points bas ou des dépressions du terrain, et non soumis directement à l'écoulement.

- ▶ Maintenir ou façonner une topographie favorable à l'évacuation des eaux. A ce titre, éviter la formation de barrières transversales à l'écoulement et éviter la formation de dépression favorisant l'accumulation des eaux.
- ▶ Prendre en compte le danger d'inondation dès la conception des espaces intérieurs et extérieurs.

Mesure de restriction « INO C »

- ▶ Eviter l'implantation d'un objet sensible dans une zone avec un degré d'inondation moyen (secteur bleu de la carte des dangers d'inondation)
- ▶ Tout bâtiment sis dans le couloir de crue existant doit être conçu de manière à résister à la pression exercée par l'inondation.
- ▶ Les ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup, etc) et secondaires (conduites, gaines techniques) doivent être conçues au-dessus du niveau d'inondation indiqué par l'autorité compétente ou un spécialiste, ou protégés.
- ▶ Maintenir ou façonner une topographie favorable à l'évacuation des eaux. A ce titre, éviter la formation de barrières transversales à l'écoulement et éviter la formation de dépression favorisant l'accumulation des eaux.
- ▶ Prendre en compte le danger d'inondation dès la conception des espaces intérieurs et extérieurs.

5 Conclusions

Plusieurs secteurs définis dans le PACom de la commune de Poliez-Pittet sont exposés à des dangers d'inondation. Les secteurs de restriction proposés dans cette note concernent uniquement les parcelles affectées à la zone à bâtir au sens large, soit toutes les affectations de type « 15 LAT » à l'exclusion des zones assignées au domaine public. Toutes les parcelles exposées restent constructibles sous réserve de restrictions et mesures potentielles.

Des dispositions constructives proportionnées à chaque situation permettent de limiter très fortement l'exposition au danger et la vulnérabilité des objets, de manière à réduire le risque à un niveau acceptable pour le bâti et les personnes.

Ce rapport préconise une série de mesures à prendre en cas de nouvelles constructions, de reconstructions, de transformations et de rénovations lourdes. Ces mesures pourront, cas échéant être précisées au moyen d'une évaluation locale du risque (ELR), pour autant que cette dernière soit demandée par l'ECA au moment de la délivrance de son autorisation spéciale.

ANNEXES

Annexe 1

Extrait du plan d'affectation communal projeté

Annexe 2:

Plan des secteurs de restriction

CANTON DE VAUD

POLIEZ-PITTET



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL


Extrait

PLAN 1: 5000











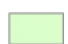




<p>APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 10 JUIN 2024</p> <p>Le Syndic : La Secrétaire :</p> <p>Pascal DUTHON Tania GIORDANO-MAILLER</p>	<p>SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 JUIN AU 15 JUILLET 2024</p> <p>Le Syndic : La Secrétaire :</p> <p>Pascal DUTHON Tania GIORDANO-MAILLER</p>
<p>ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SÉANCE DU</p> <p>Le Président : La Secrétaire :</p> <p>Luc GINDROZ Sophie GOSTELI</p>	<p>APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT LAUSANNE, LE</p> <p>La Cheffe de Département :</p> <p>ENTRÉE EN VIGUEUR LE</p>

Légende




Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

 Périmètre du plan d'affectation communal




Zones d'affectation

-  Zone centrale 15 LAT A
-  Zone centrale 15 LAT B
-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
-  Zone mixte 15 LAT
-  Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
-  Zone de verdure 15 LAT A
-  Zone de verdure 15 LAT B
-  Zone de desserte 15 LAT
-  Zone de desserte 18 LAT
-  Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT A
-  Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT B
-  Zone agricole 16 LAT
-  Zone agricole protégée 16 LAT
-  Zone des eaux 17 LAT
-  Aire forestière 18 LAT à titre indicatif


Contenus superposés


-  Secteur de protection du site bâti 17 LAT
-  Espace réservé aux eaux
-  Garantie de disponibilité des terrains

Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

-  Inondations - INO A
-  Inondations - INO B
-  Inondations - INO C






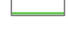

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celle de la LATC

 Limite forestière statique selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFo) du 23.05.2023





 Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique

Éléments relevant d'autres procédures ou à titre indicatif



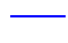

Recensement architectural

-  Objet d'intérêt régional note *2*
-  Objet d'intérêt local note *3*
-  Objet bien intégré note *4*
-  Objet classé Monument Historique
-  Objet inscrit à l'Inventaire cantonal
-  Parcs et jardins historiques certifiés ICOMOS (à titre indicatif)
-  Patrimoine archéologique (à titre indicatif)

Zones de protection des eaux

-  Périmètre
-  S1
-  S2
-  S3

Inventaire des voies historiques

-  Tracé régional avec substance
-  Tracé local avec substance
-  Tracé régional
-  Tracé local

Itinéraires de mobilité douce et de loisirs

-  Randonnée pédestre

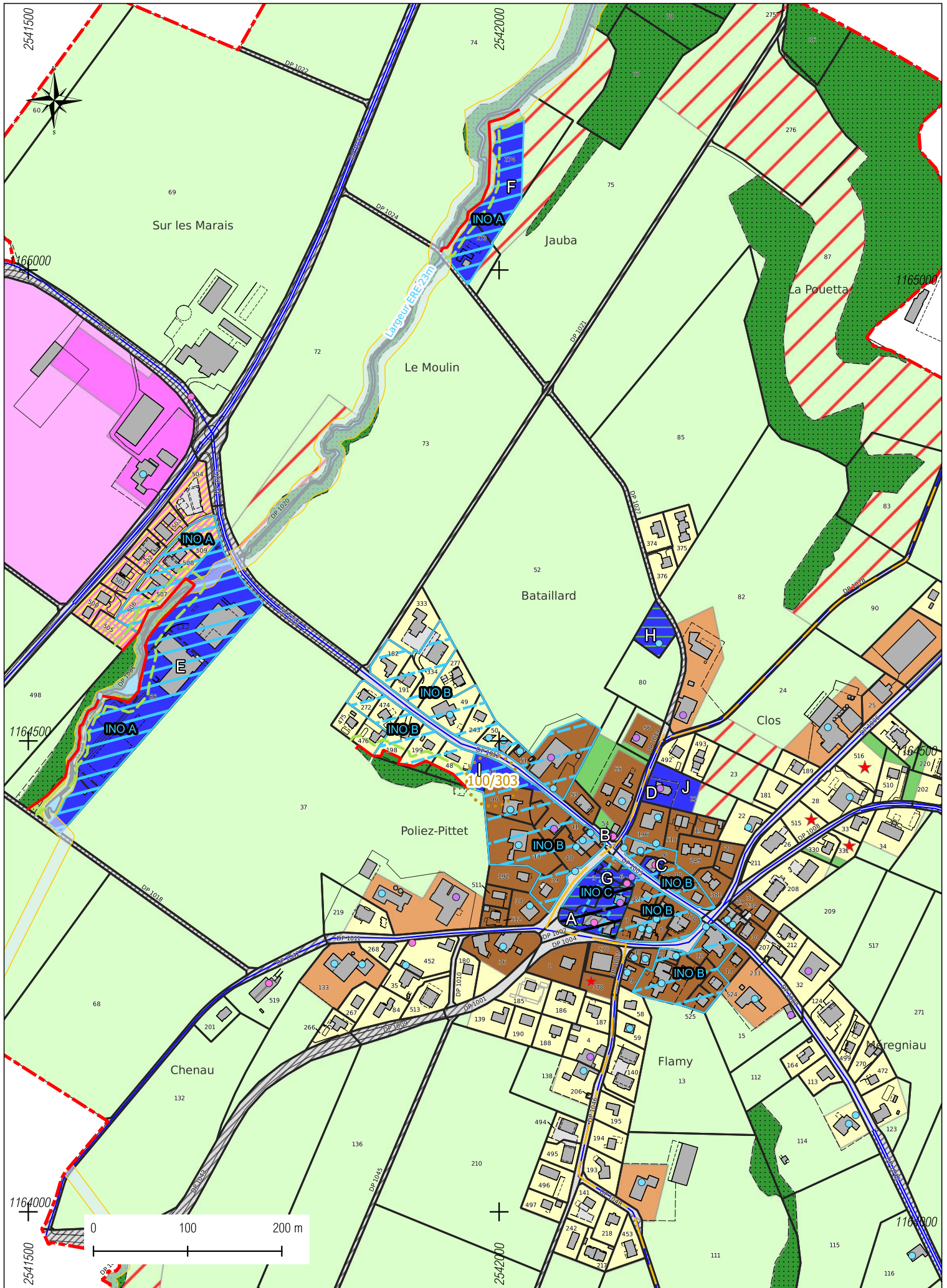
L'ingénieur géomètre breveté

L'urbaniste

DT 5533-047 JD/RC

Régis COURDESSE

Judith DROUILLES





PACOM Poliez-Pittet
Secteur Le Coruz



Mandant / Auftraggeber
 Commune de Poliez-Pittet

Ingénieur responsable / Verantwortlicher Ingenieur
 Manon Bachelin
 manon.bachelin@triform.ch

N° plan / Plannummer 122073_SG_2_Coruz	Dossier 122073
---	-------------------

Echelle / Massstab 1:3 000	Format A3
-------------------------------	--------------

Date / Datum 07.06.2024	Dess. / Zei. mbc	Visa nbo
----------------------------	---------------------	-------------



Triform SA www.triform.ch triform@triform.ch	Fribourg T. +41 26 347 22 77 Bd de Pérolles 55 1700 Fribourg	Lausanne T. +41 21 312 07 34 Av. de Montchoisi 5 1006 Lausanne
---	--	--

Secteur de restrictions

- INO-A
- INO-B



PACOM Poliez-Pittet
Secteur Village

Mandant / Auftraggeber
 Commune de Poliez-Pittet

Ingénieur responsable / Verantwortlicher Ingenieur
 Manon Bachelin
 manon.bachelin@triform.ch

N° plan / Planummer 122073_SG_2_Village	Dossier 122073	
Echelle / Massstab 1:2 000	Format A3	
Date / Datum 07.06.2024	Dess. / Zei. mba	Visa nbo

triform

Triform SA	Fribourg	Lausanne
www.triform.ch triform@triform.ch	T. +41 26 347 22 77 Bd de Péroles 55 1700 Fribourg	T. +41 21 312 07 34 Av. de Montchoisi 5 1006 Lausanne

Secteur de restrictions

-  INO-B
-  INO-C

TRIFORM SA | AV. DE MONTCHOISI 5 | 1006 LAUSANNE

Commune de Poliez-Pittet

P.A.

Alpha-Geo - Ingénieurs et Géomètres SA

Praz-Palud 7

CP 191

1040 Echallens

Réf.: 120227.002

Lausanne, le 7 juin 2024

Lettre : Attestation de transcription du danger naturel d'inondations dans le cadre de l'établissement du nouveau plan d'affectation communal (PACom) de la Commune de Poliez-Pittet.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que nous avons collaboré avec le bureau Alpha-geo pour la transcription des dangers naturels dans le cadre de la révision plan d'affectation de la commune de Poliez-Pittet. Cette collaboration, basée sur le guide pratique cantonal en la matière, a permis de délimiter les secteurs de restrictions propres à l'aléa inondation et de définir le dispositif réglementaire ad hoc.

A noter que depuis l'élaboration de notre rapport de l'ERPP du 10.06.2022, des adaptations mineures ont été validées, et ont fait l'objet d'une mise à jour du rapport partielle en 2024.

TRIFORM SA

Manon Bachelin

Documents contrôlés :

- PACom de Poliez-Pittet Alpha-Geo ingénieurs et géomètres SA, 07.06.2024 en vue de l'adoption municipale le 10 juin 2024.
- Règlement du PACom de Poliez Pittet, Alpha-Geo ingénieurs et géomètres SA, soumis à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2024.